

## COMPTE RENDU DE LA 147<sup>e</sup> RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE JAMES

## (Adopté)

DATE: Le 7 décembre 2006

LIEU: Secrétariat du CCEBJ, Montréal

PRÉSENTS: Glen Cooper, ARC

Guy Demers, Québec, vice-président

Annie Déziel, Canada (en lien téléphonique)

Ginette Lajoie, ARC Joanne Laberge, Québec Maryse Lemire, Canada

Claude Saint-Charles, Canada, président

Marc Jetten, secrétaire exécutif

ABSENTS: Danielle Baillargeon, membre d'office du CCCPP

George L. Diamond, ARC Pierre Moses, Québec

Diom Romeo Saganash, ARC

**OBSERVATEUR:** Jean-Luc Blais, Affaires indiennes et du Nord Canada

INVITÉS: Yvan Vigneault, consultant

### Vérification du quorum, ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

Le président souhaite la bienvenue aux membres présents et constate qu'il n'y a pas le quorum de 7 membres. Des démarches auprès de membres absents mettent à jour la démission d'une membre du Québec. Un membre de cette partie vérifiera auprès de l'administrateur provincial si le secrétariat du CCEBJ peut être informé en temps opportun de tels événements. Une membre du Canada se joint à la rencontre par conférence téléphonique, ce qui assure le quorum.

Sur une proposition de Ginette Lajoie, secondée par Joanne Laberge, l'ordre du jour suivant est adopté:

- 1. Présentation d'Yvan Vigneault concernant les travaux de révision des annexes 1 et 2
- 2. Adoption du compte rendu de la 146e réunion (19 septembre 2006)
- 3. État d'avancement des dossiers
  - a. Groupe de travail concernant la gestion intégrée des matières résiduelles
  - b. Proposition du CCEBJ pour l'élaboration d'une approche de schéma d'aménagement
  - c. Commentaires concernant le projet d'amendement à la *Loi sur les forêts*
  - d. Travaux de Martin Pelletier concernant les orientations en vue de l'étude des plans d'aménagement forestier
  - e. Projet de colloque sur le développement durable à la Baie James
  - f. 12 recommandations concernant le processus applicable aux terres de catégorie I
- 4. Discussion concernant les orientations du CCEBJ à l'égard du cadre régional de gouvernance du MRNF
- 5. Projet de régime de retraite des employés
- 6. Varia
  - Modalités des audiences publiques du projet de parc Albanel-Témiscamie-Otish
- 7. Prochaine réunion

# 1. <u>Présentation d'Yvan Vigneault concernant les travaux de révision des annexes 1 et 2 du chapitre 22</u>

Yvan Vigneault a été mandaté par le CCEBJ pour élaborer des recommandations concernant la révision des listes de projets assujettis ou exemptés du processus d'évaluation et d'examen (annexes 1 et 2 du chapitre 22). La présentation a pour but de permettre aux membres de commenter le format des fiches préparées pour chaque catégorie de projets. Chaque fiche contient une description des projets soumis au processus entre 1991 et 2005, la liste des promoteurs ainsi que la réglementation applicable sur le territoire ou dans d'autres régions. Enfin, la fiche porte une recommandation quant à l'inscription souhaitable de ce type de projet dans l'annexe 1 ou 2, ou encore le renvoi dans la «zone grise», qui inclut tous les projets ne figurant dans aucune des listes.

Dans un premier temps, M. Vigneault met l'emphase sur les projets de zone grise, l'objectif étant d'en retirer un certain nombre afin de les inscrire à l'annexe 1 ou 2. Ceci allégerait le processus et assurerait une plus grande transparence. Des 27 types de projets de zone grise identifiés, 23 pourraient être inscrits à l'annexe 1 ou 2.

Pour plusieurs types de projets, M. Vigneault fait référence à l'application du règlement des communautés cries sur la protection de l'environnement. Une membre de l'ARC signale que ce règlement ne contient pas de liste de projets. Il s'agit plutôt d'un mécanisme d'octroi de permis de construction et d'autorisation pour l'exploitation de petits projets en terres de catégorie I, soit l'équivalent du certificat d'autorisation émis en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). Le promoteur doit tout de même démontrer, dans sa demande de permis, que le projet n'aura pas d'impacts significatifs sur le milieu.

### Projets d'élevage porcin

À l'égard de la fiche concernant les projets de porcherie, un membre du Québec indique qu'aucun projet de ce type n'a été assujetti à l'évaluation environnementale au Sud du Québec. Un seuil d'assujettissement, en nombre de bêtes, a été établi et aucun projet n'a dépassé ce seuil.

Selon une membre du Canada, l'établissement d'un seuil peut s'avérer arbitraire : dans certains cas, des critères supplémentaires servent de complément afin d'assurer une évaluation plus globale du projet. Un autre membre du Canada croit que cela revient à laisser les projets porcins dans la zone grise, l'idée étant d'assujettir seulement les gros projets industriels. Pour sa part, une membre de l'ARC ne prévoit pas le dépôt de beaucoup de nouveaux projets de porcherie dans la conjoncture économique actuelle.

## Exploration minière

En ce qui a trait aux projets d'exploration minière, il importera de bien identifier les étapes afin d'identifier à partir de laquelle une étude d'impacts est requise. Au Yukon, les projets excédant un seuil de matériaux prélevés sont assujettis à la procédure. Selon le consultant, de tels projets pourraient être exemptés dans la mesure où ils seraient visés par les encadrements réglementaires du Québec. Par défaut, ils demeureraient dans la zone grise.

Dépôts en tranchées, sentiers de motoneige et décontamination de sols

Pour ce qui est des projets de dépôts en tranchées, une membre de l'ARC rappelle les mesures réglementaires ayant trait à la nappe phréatique et le recouvrement. Quant aux projets d'agrandissement de dépôts en tranchées, aucun n'a été présenté par les communautés cries, donc ces projets pourraient demeurer dans la zone grise.

Par ailleurs, une membre de l'ARC estime que l'encadrement réglementaire, de même que le faible volume des transports, font en sorte que les sentiers de motoneige ne constituent pas un enjeu sur le territoire. Un autre membre de l'ARC indique qu'un sentier relie présentement deux communautés cries, soit Oujé-Bougoumou et Mistissini. Les données de fréquentation de ce sentier seraient disponibles à la Direction régionale du ministère des Transports.

Les projets de décontamination pourraient être exemptés, croit une membre de l'ARC, si l'encadrement réglementaire suffit. Une autre option consisterait à exempter seulement les projets en deçà d'un seuil en termes de volume de sols à traiter.

### Application de la législation fédérale

À l'égard de la législation fédérale comme point de référence, une membre du Canada croit qu'il faut bien circonscrire les conditions d'application. Par exemple, la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE) ne s'applique pas aux promoteurs de projets, mais aux autorités fédérales impliquées. L'assujettissement des projets, de par cette particularité de la LCÉE, n'est ainsi pas aussi direct et automatique que d'autres lois d'application générale. Il importe de tenir compte de cette particularité lorsqu'on cherche à faire des comparaisons. Par ailleurs, l'application de la Loi sur les pêches n'est pas automatique, mais relève d'une analyse du ministère des Pêches et Océans.

Le travail du consultant consistera, pour chaque catégorie de projets, à établir les arguments environnementaux et sociaux qui justifieraient l'appui sur les encadrements existants dans d'autres régions, qu'il s'agisse du Sud du Québec, d'une région du Canada ou du niveau fédéral.

M. Vigneault révisera ses fiches en fonction des commentaires des membres et les transmettra au secrétariat. Les membres s'engagent à commenter, s'il y a lieu, d'ici l'échéance du 16 janvier 2007.

## 2. Adoption du compte rendu de la 146<sup>e</sup> réunion (19 septembre 2006)

Sur une proposition de Guy Demers, secondée par Maryse Lemire, le compte rendu de la 146<sup>e</sup> réunion du CCEBJ est adopté tel que modifié.

### 3. État d'avancement des dossiers

## a. Groupe de travail concernant la gestion intégrée des matières résiduelles

La première rencontre du groupe de travail avait lieu la veille. Des représentants du CCEBJ, du Service des matières résiduelles du MDDEP, le Bureau régional du MDDEP, de Recyc-Québec, de l'Administration régionale crie (ARC), de la Municipalité de la Baie-James (MBJ) et de la Société d'énergie de la Baie James (SEBJ) ont discuté des options des communautés cries et jamésiennes en matière de recyclage et de récupération. Sous réserve d'une vérification du statut juridique des communautés cries, celles-ci pourraient être admissibles au régime de compensation des municipalités pour leur frais de recyclage. Ce régime couvre environ 40% des coûts de recyclage des municipalités à l'aide de droits perçus auprès des entreprises.

Une membre de l'ARC ajoute qu'il a été question également de solutions à retenir dans les cas où le recyclage s'avérerait peu opportun en raison des coûts de transport. À cet effet, les représentants du CCEBJ, de l'ARC, de la MBJ et de la SEBJ ont d'un commun accord fait valoir la nécessité de reporter l'application de la disposition du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (REIMR) interdisant le brûlage. À court terme, ils ont convenu que le brûlage constituait le moyen le plus efficace pour réduire le volume des matières résiduelles dans les dépôts en tranchées. En outre, ils ont invité les représentants du MDDEP à considérer les impacts globaux, entre autres les gaz à effets de serre générés durant le transport des matières, au lieu de tenir compte seulement de l'effet du brûlage sur la qualité de l'air.

Les membres du groupe de travail ont convenu de fournir les données à leur disposition concernant les quantités de matières produites par les communautés cries et jamésiennes, de même que les camps de projets hydroélectriques. De son côté, Recyc-Québec fournirait la valeur de marché des matières recyclables et leurs coûts de transport. À cet égard, le Comité administratif recommande la mise sous contrat d'une personne-ressource qui serait chargée, en soutien au groupe de travail, de colliger les données fournies afin de présenter un portrait statistique de la gestion des matières résiduelles sur le Territoire. Cette recommandation est approuvée.

Une membre de l'ARC s'est informée des orientations du gouvernement fédéral dans le domaine de la gestion des matières résiduelles. À cet égard, elle se demande si un financement peut être attendu du gouvernement du Canada pour soutenir la gestion intégrée des matières résiduelles dans les communautés cries.

b. Proposition du CCEBJ pour l'élaboration d'une approche de schéma d'aménagement

Le Comité permanent de liaison de l'ENRQC n'a pas répondu à la lettre du CCEBJ concernant la nécessité d'élaborer une approche de schéma d'aménagement pour le territoire de la Baie James. En raison de l'absence d'un plan encadrant les nombreuses initiatives sur ce territoire, le CCEBJ a recommandé au Comité de liaison de mettre sur pied un groupe de travail multipartite qui établirait les balises en vue de travaux sur un schéma d'aménagement conforme aux principes directeurs du chapitre 22 de la CBJNQ.

Selon une membre de l'ARC, la lettre du CCEBJ prête à confusion quant a l'identité de l'organisme qui mettrait sur pied le groupe de travail. C'est pourquoi le CCEBJ invitera le Comité de liaison à prendre l'initiative en vertu de son mandat de résolution des différends pouvant émaner de l'application de l'ENRQC et de la CBJNQ. À cette fin, le CCEBJ transmettra une proposition de rencontre au Secrétaire général associé du Secrétariat aux affaires autochtones, celui-ci étant membre du Comité de liaison.

# c. Commentaires concernant le projet d'amendement à la Loi sur les forêts

Les commentaires du CCEBJ concernant les modifications proposées à *la Loi sur les forêts* ont été acheminés à la Sous-ministre associée à Forêt Québec le 21 novembre 2006. Le libellé des commentaires a été légèrement révisé afin de tenir compte du dépôt du projet de loi n° 49. En gros, le projet de loi ne retient pas la proposition d'exempter d'une autorisation de construction les promoteurs de projets d'usines de transformation de bois. Par ailleurs, il contient des dispositions assurant la mise en œuvre de l'engagement de l'ENRQC ayant trait à l'octroi annuel de 350 000 m³ de bois aux entreprises cries.

Afin de permettre aux membres de comparer les divers commentaires émis sur les modifications proposées par le MRNF, le secrétariat préparera un tableau-synthèse des commentaires du CCEBJ, du Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF) et du Grand Conseil des Cris.

# d. Travaux de Martin Pelletier concernant les orientations en vue de l'étude des plans d'aménagement forestier

Le secrétaire informe les membres du délai encouru par le consultant Martin Pelletier dans la préparation d'orientations à l'égard de l'étude des plans d'aménagement forestier pour la période 2008-2013. Pour l'heure, le consultant attend le dépôt par le MRNF de documents afférents à ce mandat, notamment les calculs de possibilité forestière, la directive sur les habitats fauniques et la stratégie sur les peuplements mélangés. De son côté, le CCQF prévoit présenter sa grille d'évaluation des plans en janvier 2007. La prise en compte de cette grille sera

importante dans la mesure où le CCEBJ souhaite éviter les dédoublements de tâches.

### e. Projet de colloque sur le développement durable à la Baie James

Le CCEBJ souhaite tenir un colloque sur le développement durable au cours de l'année 2008. Or, le secrétariat a été informé qu'un autre organisme prépare un événement semblable pour le Nord durant la même période. Le secrétaire tentera d'obtenir de l'information quant à la compatibilité de ce projet avec celui du CCEBJ. Selon une membre de l'ARC, la possibilité de s'arrimer à un projet déjà en marche peut s'avérer avantageuse sur le plan logistique.

Un membre du Québec consultera un représentant du MDDEP au comité interministériel sur le développement durable afin de sonder l'intérêt du gouvernement du Québec pour ce projet de colloque. Par ailleurs, une membre de l'ARC invite le CCEBJ à écrire au Grand Chef afin de solliciter l'appui du Grand Conseil des Cris (GCC).

# f. 12 recommandations concernant le processus applicable aux terres de catégorie I

Un des administrateurs locaux en environnement a communiqué avec le secrétaire afin de demander quelle suite serait donnée à la présentation de Ginette Lajoie, en août 2006, concernant les recommandations du CCEBJ sur le processus applicable en terres de catégorie I. Ces recommandations ont trait, entre autres, à la gestion environnementale des projets, au renforcement des capacités locales et aux mécanismes de consultation des communautés.

Le CCEBJ agit sur l'une des recommandations, soit la révision des listes de projets, mais le rôle de chaque partenaire dans la mise en œuvre des autres recommandations doit être établi. Le secrétariat préparera un tableau présentant chaque recommandation, l'état de sa mise en œuvre ainsi que les parties en cause.

Une membre de l'ARC propose que le CCEBJ fasse une présentation à ce sujet lors de la prochaine rencontre régulière du Conseil d'administration du GCC, qui regroupe des élus de chaque communauté. Les membres adhèrent à cette proposition. La rencontre pourrait avoir lieu dans une communauté crie en février 2007.

# 4. <u>Discussion concernant les orientations du CCEBJ à l'égard du cadre régional de gouvernance du MRNF</u>

Le CCEBJ écrira au Sous-ministre associé du MRNF aux Opération régionales afin de le remercier de la présentation faite concernant le cadre régional de gouvernance (septembre 2006). À son invitation, le CCEBJ transmettra des commentaires en complément à ceux acheminés au Sous-ministre du MRNF concernant le projet de commission forestière régionale de la Conférence régionale des élus de la Baie-James.

Le CCEBJ soulignera la problématique des nombreuses initiatives de planification territoriale sans arrimage entre elles et non conformes à la CBJNQ et l'ENRQC. Il est peu probable que les organismes issus du cadre régional de gouvernance du MRNF corrigent cette situation car il s'agit, pour l'heure, d'une initiative menée sans la participation des Cris.

Il importe de donner au territoire de la Baie James un véritable cadre établissant les conditions de développement et de protection des ressources, ceci en assurant la pleine participation des Cris conformément aux principes directeurs du chapitre 22.

### 5. <u>Projet de régime de retraite des employés</u>

Le Comité administratif étudie divers scénarios de régimes de retraite pour les employés. Il prévoit se rencontrer en janvier afin de déterminer quel régime serait le plus avantageux pour l'employeur et les employés, après quoi une recommandation serait préparée en vue de la prochaine réunion du CCEBJ. Dans le cas de l'agente de secrétariat à temps partagé, le CCEBJ acheminerait une proposition au Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP).

#### 6. Varia

• Modalités des audiences publiques du projet de parc Albanel-Témiscamie-Otish (ATO)

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) affiche sur son site Internet le rapport des audiences publiques sur le projet de parc ATO. Ces audiences ont été menées en vertu de la *Loi sur les parcs*. L'information du site laisse croire que le BAPE s'est vu octroyer le mandat de mener les audiences publiques sur ce projet.

Selon une membre de l'ARC, ce mandat aurait dû être confié à un organisme du chapitre 22 de la CBJNQ, le BAPE n'ayant pas juridiction en territoire conventionné. Un membre du Canada souligne qu'il s'agit d'audiences tenues en vertu de *la Loi sur les parcs*, qui est distincte du processus d'évaluation environnementale. Un membre du Québec rappelle que les modifications proposées à la *Loi sur les parcs*, au printemps 2006, avaient justement pour but d'éliminer le dédoublement des

consultations découlant de la *Loi* et du processus du chapitre 22. Or, le gouvernement n'a pas donné suite à ce projet.

Le CCEBJ écrira au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin de lui demander de darifier le rôle joué par le BAPE durant les audiences du projet de parc ATO. Par ailleurs, le CCEBJ souhaite que le ministre le consulte en pareilles circonstances. Enfin, la lettre rappellerait les modifications proposées par le MDDEP au printemps 2006 et le mémoire présenté par le CCEBJ à cet égard.

### 7. <u>Prochaine réunion</u>

Sous réserve de la rencontre possible avec le GCC sur le Territoire, la prochaine réunion du CCEBJ aura lieu à Québec, le 22 février 2007.

Marc Jetten

Secrétaire exécutif

Le 22 février 2007

\\Ccebj2\louise\CCEBJ Commun\Comtes rendus\CR-147.doc